



République Française

Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève

Extrait du registre des délibérations

Communauté de communes du Clermontais

Date de la convocation	21 Juin 2018	Séance du : 04 Juillet 2018
	Votes : 34	L'An Deux Mille dix-huit, le 04 Juillet à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 26	Pour : 34	
Absents : 11	Contre : 0	
Représentés : 8	Abstention : 0	

Étaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Marc FAVIER (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), Mme Marie-Claude DE MURCIA (Lieuranc Cabrières), M. Pierre OLLIER (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joël AZAM (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Eric VIDAL (Villeneuve)

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Maryse FABRE (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Bernard COSTE (Octon), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan)

Absents : M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Jean COSTES (Salasc)

Objet : Convention avec une mutuelle – Adhésion collective obligatoire aux régimes complémentaires santé et prévoyance pour les agents sous statut de droit privé salariés des régies pour la gestion des SPIC d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif – Participation employeur

Monsieur Jurquet rappelle que les régies pour la gestion de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif, créées au sein de la Communauté de Communes du Clermontais au 1^{er} janvier 2018, sont des services publics industriels et commerciaux par qualification légale.

Il en résulte que les agents employés au sein de ces régies sont soumis au droit privé (Code du Travail), à l'exception du directeur et des fonctionnaires territoriaux qui conservent le bénéfice de leur statut lorsqu'ils sont affectés à un SPIC dépourvu de personnalité morale.

Les employeurs publics qui emploient du personnel dans des conditions de droit privé ont l'obligation de mettre en place une protection sociale complémentaire en santé et en prévoyance.

Monsieur Jurquet propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur un projet de convention d'adhésion collective obligatoire aux régimes complémentaire santé et prévoyance avec ADREA mutuelle pour les agents de droit privé qui seront embauchés à compter du 1^{er} juillet 2018 dans les régies d'eau potable et d'assainissement collectif selon les modalités suivantes :

- Contrat santé collective à adhésion obligatoire :
 - Garantie retenue : Garantie santé minimale obligatoire (panier de soins), conformément à la loi de sécurisation de l'emploi du 1^{er} juin 2013, pour une cotisation mensuelle de 26,44 € par mois et par agent.
 - Participation employeur : Il est proposé une participation employeur identique à celle fixée par délibération du 1^{er} février 2017 pour les agents titulaires et non titulaires permanents adhérents à un contrat santé individuel labellisé, soit 14 € par agent, et qui suivra le cas échéant son évolution. Le montant de cette participation ne pourra toutefois être inférieur au minimum réglementaire de 50% du total de la cotisation.

- Contrat prévoyance collective à adhésion obligatoire :
 - Garantie retenue : Prévoyance collective TPE concernant les risques indemnités journalières, invalidité et décès avec un taux de cotisation de 1.69% sur la base du traitement brut hors primes et indemnités des agents.
 - Participation employeur : Il est proposé une participation employeur à hauteur de 50% du montant de la cotisation totale de l'agent, identique à celle fixée par délibération du 12 juillet 2016 pour les agents adhérents à un contrat de prévoyance individuel labellisé et qui suivra le cas échéant son évolution.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Jurquet et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les projets de conventions d'adhésion collective obligatoire aux régimes complémentaire santé et prévoyance tels qu'énoncés pour les agents de droit privé qui seront embauchés à compter du 1^{er} juillet 2018 dans les régies d'eau potable et d'assainissement collectif,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CLERMONTAIS' around the top and 'HERAULT' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff and a sun.

Jean-Claude LACROIX